

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

ETAT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT AU DROIT DES AFFAISSEMENTS CONSTATES SUR LA VOIRIE RUE DELLISE ENGRAND A BETHUNE – PROTECTION JURIDIQUE – ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE VERSEE PAR L'ASSUREUR

Vu la décision n° 2023_260 du 17 avril 2023 par laquelle le Président a décidé d'intervenir volontairement à l'instance engagée par la commune de Béthune, de solliciter que les opérations d'expertise lui soient rendues communes et opposables et de recourir aux services du Cabinet d'avocats GROS HICTER, ayant son siège social à Lille (59000) 69, rue de Béthune pour défendre et représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération devant le Tribunal compétent.

Considérant qu'au titre du contrat « protection juridique » une déclaration de sinistre a été faite auprès de PILLIOT Assurances courtier ayant son siège social à Aire-sur-la-Lys (62120), rue de Witternesse CS 40002,

Considérant que le montant maximum de prise en charge des frais et honoraires d'avocats par notre assureur est plafonné à 796,00 €, il convient de régler les honoraires pour un montant de 960,00 € TTC, l'indemnisation par notre assureur intervenant sur facture acquittée,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de recourir aux services d'avocats, d'avoués, d'huissiers de justice, d'experts et de commissaires enquêteurs, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires et de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnisations découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

Le Président,

<u>DECIDE</u> d'accepter l'indemnisation versée par Assurances PILLIOT, courtier ayant son siège social à Aire-sur-la-Lys (62120), rue de Witternesse CS 40002 à hauteur de 796,00 €, conformément au contrat qui nous lie.

<u>DECIDE</u> de procéder au règlement des frais et honoraires correspondants.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

<u>INFORME</u> que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .1.3.JUL, 2023

Par délégation du Président Vice-président délégué,

LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 1 3 JUIL, 2023

Et de la publication le : 1 3 JUIL, 2023

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

E Maurice